

Portant restriction du stationnement et de la circulation en raison d'une opération de travaux empiétant sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux, effectués par l'entreprise ADM LE ROUX sise ZI de Bellevue 22970 PLOUMAGOAR, au **12, rue des Moulins - BINIC, du vendredi 20 au mardi 24 janvier 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules et cycles, sera interdit, Rue du Moulins, du vendredi 20 janvier à 07h00 au mardi 24 janvier à 19h00, sur les places de stationnement situées devant les numéros 02 à 12 bis de la rue.

Article 2 : La circulation des véhicules, cycles et piétons, sera interdite, Rue du Moulins - BINIC, le mardi 24 janvier de 06h00 à 19h00, sur la portion comprise entre la place du marché et la venelle de la Cote à Marie - BINIC.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons, seront interdits, le mardi 24 janvier de 06h00 à 19h00, sur la moitié du parking de la place le Pommelec – BINIC, coté office du tourisme ainsi que sur la contre allée de cette place située coté commerces. Trois places de stationnement situées devant le crédit agricole seront également interdites au stationnement.

Article 4 : Trois places PMR seront réservées sur la partie du parking Le Pommelec non utilisée par le périmètre des travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

L'entreprise ADM LE ROUX,



Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 13 janvier 2023,

Le Maire P. CHAUVIN

po

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

COMMUNE DE BINIC - ETABLES-SUR-MER
ARRETE N°2023/ARR/R/PM/002

